



**DECISION DU 27 AVRIL 2023 PORTANT SUR
L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES
AVEC LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'UN BRANCHEMENT
SUR LA PARCELLE C 564 A VIVIERS**

Décision n° ENV2023-11

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,
- La délibération n° 2023-049 du 14 avril 2023 désaffectant le réservoir de Serre de Brion du service d'alimentation en eau potable,

Considérant,

- Que le réservoir d'eau potable de Serre de Brion, situé sur la parcelle C 564 à Viviers, n'est plus utilisé pour le service d'alimentation en eau potable,
- Que le bien a été désaffecté du service par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023,
- Qu'un ouvrage hydraulique est toujours existant sur ladite parcelle,

Il est nécessaire de mettre en place une servitude conventionnelle avec la commune de Viviers, sur la parcelle C 564, pour l'existence d'un ouvrage hydraulique sur ladite parcelle,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution d'une servitude conventionnelle avec la commune de Viviers sur la parcelle C 564,
- **DE REDIGER** l'acte constitutif de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHTENTIFIER** cet acte qui sera ensuite publié au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte avec la commune, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 27 avril 2023,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

